



DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL

Séance ordinaire du 28 octobre 2011.

Numéro de la délibération

2011 – 074 CT

Conseillers en exercice..... 19  
Conseillers présents..... 17  
Procurations..... 0  
Votants ..... 17

Délibération affichée le :

28 NOV 2011

A Saint-Barthélemy  
(cachet)



L'an deux mil onze, le vingt-huit du mois d'octobre à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président.....

Date de convocation du Conseil Territorial : le 14 octobre 2011.

**PRESENTS** : MM. MAGRAS Bruno – GREAUX Yves – Mme GREAUX Nicole – M. MAGRAS Michel – Mme WEBER Marie-Thérèse – MM. DUFAU Nils – LAPLACE Andy – Mmes TOUTOUTE-FAUCONNIER Rose-Marie – TIBERGHIEU Cécile – JACQUES Micheline – GREAUX Jeanne-Marie – FEBRISSY Corine – GREAUX Ginette – MM. DANET Jean-Marie – DESOUCHES Maxime – Mme RICHARD-MIOT Karine – M. CHAUVIN Benoît.....

**ABSENTS** : MM. KAWAMURA Patrick – BRIN Jules.....

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme JACQUES Micheline.....

**OBJET** : Délibération relative à la création d'une taxe sur les installations électriques et de télécommunications aériennes – modifications du Code des Contributions.

Le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ;

VU la Loi Organique n° 2007-23 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article LO 6214-3-I ;

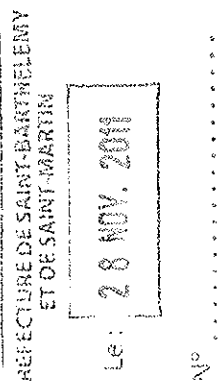
VU le Code des contributions de la Collectivité ;

VU le rapport du Président de la Collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte du rapport du Président une proposition de créer une imposition taxant les infrastructures électriques et de télécommunications aériennes,

**CONSIDERANT** que cette proposition répond à des objectifs fiscaux mais aussi environnementaux fondamentaux pour la Collectivité de Saint-Barthélemy,

Transmise au Représentant de l'Etat le :



VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : Il est inséré dans le Code des Contributions à la suite du chapitre 15, le chapitre suivant :

Chapitre 16 – Taxe sur les installations électriques et de télécommunications aériennes,

**Article 143** :

*Il est institué sur le territoire de Saint-Barthélemy une taxe sur les infrastructures électriques et de télécommunications aériennes.*

*Cette taxe perçue au profit de la Collectivité de Saint-Barthélemy est due par les opérateurs d'énergie électrique et de télécommunications utilisant un mode de transport aérien par câbles (ou lignes).*

*Le montant de la taxe est de DEUX (2) euros par mètre linéaire de câbles (ou lignes).*

*La taxe est annuelle et doit être versée dans son intégralité avant le 28 Février de chaque année.*

*Le réseau électrique aérien "basse tension" appartenant à la Collectivité de Saint-Barthélemy n'est pas soumis à cette taxe.*

**Article 2** : La numérotation des articles du livre III et IV du Code des Contributions est modifiée en conséquence de l'attribution du numéro 143 à cet article.

**Article 3** : D'autoriser le Président à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Président du Conseil Territorial  
Bruno MAGRAS



PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY  
ET DE SAINT-MARTIN

Le: 28 NOV. 2011

N°

Publiée au J.O.S.B. le : 28 NOV 2011

Affichée le : 28 NOV 2011

Certifiée exécutoire le : 28 NOV 2011

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Pour ampliation,